Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Ralston Pâte ALK 30 Noir
Mise à jour : 27-03-2018 **Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)
Date d´édition : 11-09-2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Ralston Pâte ALK 30 Noir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture, pour de plus amples détails, consultez le fiche technique/ étiquette.
Utilisations déconseillées: Sur les substrats non mentionnés dans le fiche technique/ étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)
Ralston Colour & Coatings B.V.
part of Royal Van Wijhe Verf

Rue : Russenweg 14

Code postal/Lieu : 8041 AL ZWOLLE

Téléphone : +31 (0)38-4291100

Télécopie : +31 (0)38-4210414

Contact : MSDS@ralstoncolour.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
+31 (0)38-4291100 (Pendant les heures de bureau)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques

Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement
Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N°CAS : 64742-48-9
NAPHTA HYDROTRAITÉ A POINT D´ÉBULLITION BAS ; N°CAS : 64742-82-1

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501	Éliminer le contenu/ récipient conformément à la règlementation nationale/ international.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient P-(1,1-DIMÉTHYLPROPYL)PHÉNOL. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33 ; N°CE : 265-150-3; N°CAS : 64742-48-9

Poids :	≥ 30 - < 35 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336

NAPHTA HYDROTRAITÉ A POINT D´ÉBULLITION BAS ; N°CE : 265-185-4; N°CAS : 64742-82-1

Poids :	≥ 10 - < 15 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

XYLÈNE ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

P-(1,1-DIMÉTHYLPROPYL)PHÉNOL ; N°CE : 201-280-9; N°CAS : 80-46-6

Poids :	≥ 0,1 - < 0,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle

souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Eviter d'inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées; les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Eviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistolage. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas vider le récipient avec de la pression.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Respecter la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Matières à éviter

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	31-01-2018
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 221 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	31-01-2018

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 550 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	31-01-2018
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 275 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	31-01-2018

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

PNEC

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection contre les produits chimiques (selon la norme EN 374).

En cas d'un bref contact avec la peau : Pour un contact bref utiliser des gants de protection appropriés aux produits chimiques, épaisseur ≥ 0.2 mm, classe de protection ≥ 1 (temps de claquage ≥ 10 minutes).

Lors de contact fréquents avec les mains : En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, utiliser des gants de protection appropriés aux produits chimiques, épaisseur 0.4 mm, classe de protection 6 (temps de claquage ≥ 480 minutes).

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après le début de l'exposition. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Protection respiratoire

Les ouvriers de la formation poussières / fumées / aérosols de exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire(Conformément à la norme BS EN 140: 1998 / C1: 2000, marqué CE) appropriés et homologues ou porter un masque respiratoire autonome. La classe de filtre du respirateur doit être au moins adapté à la concentration maximale du contaminant (gaz / vapeur / poussière) qui peuvent survenir pendant l'utilisation. Nous vous recommandons d'utiliser un filtre AX à la norme EN 371 ou EN14387. Avant d'utiliser les instructions du fabricant. Notez que la gestation limiter le masque respiratoire! Le dépassement de la concentration maximale spécifiée appareil de protection respiratoire doit être utilisé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

État :			Liquide		
Odeur:			Odeur caractéristique de la peinture.		
Seuil olfactif:			Inconnu.		
pH :			non applicable		
Température de fusion/plage de fusion :		<	-15	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		140 - 200	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,6	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			8	Vol-%	
Pression de la vapeur :	(50 °C / 122 °F)		Aucune donnée disponible		
Densité de vapeur:			Aucune donnée disponible		
Densité :	(20 °C / 68 °F)	=	0,97	g/cm^3	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C / 68 °F)		Aucune donnée disponible		
Test de séparation des solvants :	(20 °C / 68 °F)		Aucune donnée disponible		
Température d'ignition :			210 - 260	°C	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible		
Viscositeit KU :	(20 °C / 68 °F)	env.	95	KU	
Temps d'écoulement :	(20 °C / 68 °F)	>	90	s	DIN gobelet 4 mm
Taux d'évaporation:			Aucune donnée disponible		DIN 53170
Point éclair :		env.	38	°C	
Inflammabilité:			Aucune donnée disponible		
Propriétés explosives:			None		
Solubilité(s):			Aucune donnée disponible		
Propriétés comburantes:			None		

9.2 Autres informations
Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles
Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données disponibles pour le mélange. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7,4 g/kg
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8500 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 ppm
Paramètre :	LC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6350 mg/l
Paramètre :	LC50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	35,7 mg/l

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pas de données disponibles pour le mélange. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.1 Toxicité
Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques
Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf. Les emballages qui ne sont pas vides sont des déchets dangereux (code déchet 150110)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ONU 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
PEINTURES

Transport maritime (IMDG)
PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	30
Code de restriction en tunnel :	D/E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · Transport dans des conteneurs d'une capacité maximale de 450 litres ne sont pas soumis aux prescriptions de ADR/RID.
Étiquette de danger :	3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · IMDG 2.3.2.5 (<= 450 l)
Étiquette de danger :	3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3

Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.8 Informations complémentaires

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

La disposition "d'exemption de viscosité" ne s'applique pas au transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette preparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ASTM = American Society of Testing and Materials (US)
CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)
DNEL = Derived No-Effect Level
DT50 = Time for 50% loss; half-life
EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)
EC50 = Median effective concentration
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substan
ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)
ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)
EWC = European Waste Catalogue
IATA = International Air Transport Association
IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit
LOAEL = Lowest observed adverse effect level
MRL = Maximum Residue Limit
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration

NOEL = No Observable Effect Level
OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
STEL = Short-Term Exposure Limit
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioacccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.